

# Annexe

## NOTE EXPLICATIVE DU CORRIGENDUM A LA

***« Réponse des représentants légaux du groupe des victimes V02 à la Requête ICC-01/04-01/06-3447-Conf de la Défense aux fins de suspension de la « Décision approuvant les propositions du Fonds au profit des victimes portant sur la procédure visant à localiser et décider de l'admissibilité aux réparations des nouveaux demandeurs » rendue le 7 février 2019 par la Chambre de première instance II » (01/04-01/06-3450-Conf)***

L'équipe VO2 de représentants légaux de victimes présente ses excuses à la Chambre d'appel pour la version corrigée qu'elle produit en raison de la modification unique suivante : le document original a été soumis par erreur à la Chambre de première instance II le 26 mars 2019 plutôt qu'à la Chambre d'appel.

Fait le 27 mars 2019

À Kinshasa, République Démocratique du Congo



Carine Bapita Buyangandu



Joseph Keta Orwinyo



Paul Kabongo Tshibangu

**Représentants légaux de victimes**